AERA

ATELIER D'ARCHITECTURE(S) & INTÉRIEURS

Émilie RAULT - Architecte DPLG - Ordre National n°072805

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

Aménagement d'une salle d'activités pour l'école dans un bâtiment communal existant

Travaux en faveur de la maîtrise de l'énergie

14 route de Lougratte - 47210 MONTAUT

DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

R.C.

MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX - LOTS SÉPARÉS

Octobre 2026

MAÎTRE D'OUVRAGE

MAIRIE DE MONTAUT
144 Rue de la Mairie
47210 MONTAUT

MAÎTRE D'ŒUVRE

AERA - Émilie RAULT, Architecte DPLG
20 Rue Bernard Palissy
47800 MIRAMONT-DE-GUYENNE

SOMMAIRE

R.C. - MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX 2

ARTICLE 1 - OBJET ET ÉTENDUE DE LA CONSULTATION 2
1-1. Objet 2
1-2. Mode de passation 2
1-3. Type et forme de contrat 2
1-4. Décomposition de la consultation 2
1-5. Nomenclature 3

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION 3
2-1. Délai de validité des offres 3
2-2. Forme juridique du groupement 3
2-3. Variantes 4
2-4. Prestation supplémentaire éventuelle (PSE) 4
2-5. Variantes exigées 4

ARTICLE 3 - LES INTERVENANTS 4
3-1. Maîtrise d'œuvre 4
3-2. Contrôle technique 4
3-3. Sécurité et protection de la santé des travailleurs 4

ARTICLE 4 - CONDITIONS RELATIVES AU CONTRAT 5
4-1. Durée du contrat ou délai d'exécution 5
4-2. Modalités essentielles de financement et de paiement 5

ARTICLE 5 - CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION 5

ARTICLE 6 - PRÉSENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES 6
6-1. Documents à produire 6
6-2. Présentation des variantes 7
6-3. Présentation de la PSE 7
6-4. Usage de matériaux de type nouveau 7

ARTICLE 7 - CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS 7

ARTICLE 8 - EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES 7
8-1. Sélection des candidatures 7
8-2. Attribution des marchés 8
8-3. Suite à donner à la consultation 9

ARTICLE 9 - RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES 9
9-1. Adresses supplémentaires et points de contact 9
9-2. Procédures de recours 9

R.C. - MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX

Acheteur public / Pouvoir adjudicateur	MAIRIE DE MONTAUT 144 Rue de la Mairie - 47210 MONTAUT Tél. 05 53 36 03 66 - Courriel : mairie.montaut@lgtel.fr
Représentant du pouvoir adjudicateur (RPA)	Monsieur Alain LACOUR, Maire de Montaut
Objet de la consultation	Projet d'aménagement d'une salle d'activités pour l'école dans un bâtiment communal existant - Travaux en faveur de la maîtrise de l'énergie 14 Route de Lougratte - 47210 MONTAUT
Procédure	Procédure adaptée ouverte - Marchés publics de travaux en lots séparés
Remise des offres	Date limite de réception des offres : **JEUDI 10 DÉCEMBRE 2026 à 12h00**

ARTICLE 1 - OBJET ET ÉTENDUE DE LA CONSULTATION

1-1. Objet

La présente consultation concerne :

Les travaux d'aménagement d'une salle d'activités pour l'école dans un bâtiment communal existant - Travaux en faveur de la maîtrise de l'énergie, pour le compte de la commune de Montaut (47210).

Lieu d'exécution : 14 Route de Lougratte - 47210 MONTAUT (parcelle cadastrée E 504).

Les travaux font l'objet du permis de construire n° PC 047 184 25 B0004 accordé avec prescriptions par arrêté du Maire de Montaut du 8 décembre 2025. Les candidats sont tenus de respecter les prescriptions et observations de ce permis, ainsi que celles de l'UDAP 47, reprises au CCTP.

1-2. Mode de passation

La procédure de passation utilisée est la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

1-3. Type et forme de contrat

Il s'agit de marchés ordinaires de travaux, traités à prix global et forfaitaire révisable, dans les conditions fixées au Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP).

1-4. Décomposition de la consultation

L'opération est allotie ; les prestations sont réparties en 8 lots :

Lot	Désignation
01	Démolitions - Gros-œuvre - VRD
02	Charpente - Couverture - Zinguerie
03	Menuiseries extérieures et intérieures
04	Plâtrerie - Isolation - Faux plafonds
05	Carrelage - Faïence
06	Électricité - Courants faibles
07	Plomberie - Sanitaire - Chauffage - VMC (avec PSE : équipement de l'office)
08	Peinture

Chaque lot fera l'objet d'un marché séparé. Les candidats ont la possibilité de soumettre des offres pour un, plusieurs ou tous les lots ; dans ce cas, ils remettent une offre distincte par lot.

1-5. Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est la suivante :

Lot	Code CPV	Description
Principal	45000000-7	Travaux de construction
01	45111000-8 / 45262500-6	Travaux de démolition, de préparation de chantier et de dégagement / Travaux de maçonnerie
02	45261000-4	Travaux de charpente et de couverture et travaux connexes
03	45421000-4	Travaux de menuiserie
04	45324000-4	Travaux de pose de plaques de plâtre
05	45431000-7	Carrelage
06	45310000-3	Travaux d'équipement électrique
07	45330000-9 / 45331000-6	Travaux de plomberie / Travaux d'installation de chauffage, de ventilation et de climatisation
08	45442100-8	Travaux de peinture

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2-1. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 90 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2-2. Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur n'impose aucune forme de groupement à l'attributaire du marché. Toutefois, en cas de groupement conjoint, le mandataire sera solidaire de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du pouvoir adjudicateur.

Il est interdit aux candidats de présenter, pour un même lot, plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements, ou en qualité de membre de plusieurs groupements.

2-3. Variantes

Les candidats doivent présenter une offre entièrement conforme au dossier de consultation (solution de base). Ils peuvent également présenter, conformément aux articles R. 2151-8 à R. 2151-11 du Code de la commande publique, une offre comportant des variantes, qui doivent respecter les exigences minimales suivantes :

- respect des besoins techniques et des performances (thermiques, acoustiques, de sécurité et d'accessibilité) définis au CCTP,

- respect des prescriptions du permis de construire et des observations de l'UDAP 47 (notamment teintes et aspects extérieurs),

- absence d'incidence sur les prestations des autres lots et sur le délai d'exécution.

Dans tous les cas, la variante proposée doit respecter a minima les besoins du cahier des charges initial ; elle peut conduire à une proposition technique plus performante ou à une proposition financière plus intéressante.

2-4. Prestation supplémentaire éventuelle (PSE)

Le lot 07 - Plomberie - Sanitaire - Chauffage - VMC comporte une prestation supplémentaire éventuelle (PSE) « Équipement de l'office », décrite au CCTP et à la DPGF du lot 07 : table inox avec dosseret et étagère, fourneau électrique 4 feux avec four, armoire froide positive, hotte dynamique de cuisson avec gaine de refoulement et sortie de toiture Ø 160, raccordement électrique de la hotte.

La PSE est obligatoire : les candidats au lot 07 sont tenus d'en chiffrer le prix, distinctement du montant de la solution de base. Une offre ne comportant pas le prix de la PSE sera déclarée irrégulière.

Le pouvoir adjudicateur décidera, lors de l'attribution du marché, de retenir ou non la PSE, dans les conditions définies à l'article 3-1 du CCAP.

2-5. Variantes exigées

Sans objet.

ARTICLE 3 - LES INTERVENANTS

3-1. Maîtrise d'œuvre

La maîtrise d'œuvre est assurée par :

AERA - Émilie RAULT, Architecte DPLG (Ordre National n° 072805)

20 Rue Bernard Palissy - 47800 MIRAMONT-DE-GUYENNE

Tél. : 05 53 20 20 99 / 06 67 43 16 67 - Courriel : architecture.aera@gmail.com

Les pièces techniques des lots 06 et 07 ont été établies, pour le compte de la maîtrise d'œuvre, par les bureaux d'études TGELEC Concept (lot 06) et S.I.E.A. (lot 07).

3-2. Contrôle technique

Sans objet.

3-3. Sécurité et protection de la santé des travailleurs

L'opération relève de la catégorie 3 au sens de l'article R. 4532-1 du Code du travail. La mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé (SPS) est assurée par :

M. Frédéric RAMEL - Coordination & Consulting

« Au Gente » - 47340 LAROQUE-TIMBAUT

Tél. : 06 50 52 36 02 - Courriel : ramel.frederic@outlook.fr

ARTICLE 4 - CONDITIONS RELATIVES AU CONTRAT

4-1. Durée du contrat ou délai d'exécution

Le délai d'exécution de l'ensemble des lots est fixé à l'acte d'engagement ; il ne peut en aucun cas être modifié par le candidat. Il est précédé d'une période de préparation d'un mois, non comprise dans le délai d'exécution (article 8-1 du CCAP).

Le délai d'exécution propre à chaque lot s'inscrit dans le calendrier prévisionnel d'exécution annexé au CCAP.

4-2. Modalités essentielles de financement et de paiement

Les prix sont globaux et forfaitaires, révisables mensuellement par application de l'index BT01, dans les conditions de l'article 3-3 du CCAP. Le mois zéro est le mois de décembre 2026.

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des demandes de paiement, transmises par voie électronique sur le portail Chorus Pro.

Une retenue de garantie de 5 % est appliquée ; elle peut être remplacée par une garantie à première demande ou une caution personnelle et solidaire. Une avance est prévue dans les conditions de l'article 5-2 du CCAP.

Les prestations sont financées sur le budget de la commune de Montaut.

ARTICLE 5 - CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- le règlement de la consultation (RC),
- l'acte d'engagement (AE) de chaque lot et ses annexes (pour le lot 07, avec le cadre de prix de la PSE),
- le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP), commun à tous les lots, et son annexe (calendrier prévisionnel d'exécution),
- le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) : Lot 00 - Prescriptions communes à tous les lots et CCTP des lots 01 à 08,
- la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) de chaque lot,
- les plans et autres documents graphiques du projet (dossier PLANS DCE),
- l'arrêté de permis de construire n° PC 047 184 25 B0004 du 8 décembre 2025 et ses annexes, ainsi que les observations de l'UDAP 47,
- les rapports de diagnostics avant travaux (amiante, plomb, termites) établis par DIAG-IMMO 47 (dossier n° 26/IMO/6320 du 22 juillet 2026),
- le Plan Général de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé (PGCSPS) établi par M. Frédéric RAMEL, coordonnateur SPS (dossier n° 2026023, version initiale du 30/10/2026), et son annexe « Document Harmonisé d'Organisation des Livraisons » (DHOL).

Le DCE est mis gratuitement à disposition des candidats, par voie électronique, sur le profil d'acheteur : https://demat-ampa.fr. Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique n'est autorisée.

Afin de pouvoir être destinataires des éventuelles modifications du DCE et des réponses aux questions posées, les candidats sont invités à s'identifier lors du téléchargement du dossier.

Visite du site

Une visite du site est fortement conseillée, sans avoir de caractère obligatoire. Elle a lieu sur rendez-vous, à prendre auprès de la mairie de Montaut au 05 53 36 03 66. Le bâtiment étant existant, les candidats sont réputés avoir pris connaissance des lieux, des existants et de toutes les sujétions liées au site ; aucune réclamation ne sera admise pour méconnaissance de ceux-ci.

Modifications du dossier

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié, sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

ARTICLE 6 - PRÉSENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Le pouvoir adjudicateur applique le principe « Dites-le nous une fois ». Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis au pouvoir adjudicateur dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables, ni ceux qu'il peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que le candidat en indique les modalités d'accès (article R. 2143-13 du Code de la commande publique).

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en euros. Si les documents sont rédigés dans une autre langue, ils doivent être accompagnés d'une traduction en français portant sur l'ensemble des documents remis.

6-1. Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet, par lot, comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Libellés	Signature
Lettre de candidature (formulaire DC1 ou équivalent) et déclaration du candidat (formulaire DC2 ou équivalent), ou Document Unique de Marché Européen (DUME)	Non
Déclaration sur l'honneur justifiant que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner (articles L. 2141-1 à L. 2141-11 du Code de la commande publique)	Non
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les travaux objet du lot, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles	Non
Attestations d'assurance de responsabilité civile professionnelle et de responsabilité civile décennale en cours de validité, couvrant les activités du lot	Non
Liste des travaux de même nature exécutés au cours des cinq dernières années, assortie d'attestations de bonne exécution pour les plus importants	Non
Certificats de qualification professionnelle (Qualibat, Qualifelec ou équivalent) ; la preuve de la capacité du candidat peut être apportée par tout moyen, notamment par des références de travaux similaires	Non
Indication des effectifs moyens annuels et des moyens techniques (outillage, matériel, équipement) dont dispose le candidat	Non

Les formulaires DC1, DC2 et DC4 sont joints au DCE ou disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pièces de l'offre

Libellés	Signature
L'acte d'engagement (AE) du lot et ses annexes, complété (pour le lot 07 : prix de la solution de base et prix de la PSE indiqués distinctement)	Non
La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) du lot, complétée et chiffrée (pour le lot 07 : y compris la rubrique PSE)	Non
Le mémoire technique de l'offre, répondant aux sous-critères de l'article 8-2 du présent règlement	Non
Les fiches techniques des principaux matériaux et matériels proposés	Non

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, ainsi que la dénomination et la qualité des sous-traitants (formulaire DC4 ou équivalent).

La signature électronique des documents n'est pas exigée au stade du dépôt de l'offre. Le marché sera signé par l'attributaire avant sa notification.

6-2. Présentation des variantes

Les candidats présenteront un dossier général « variantes » comportant un sous-dossier particulier pour chaque variante qu'ils proposent. Outre les répercussions de chaque variante sur le montant de leur offre de base, ils indiqueront les adaptations à apporter tout en respectant les exigences minimales indiquées à l'article 2-3.

6-3. Présentation de la PSE

Pour le lot 07, le prix de la PSE est porté distinctement dans l'acte d'engagement et dans la rubrique PSE de la DPGF. Le montant de la solution de base ne doit pas inclure le prix de la PSE.

6-4. Usage de matériaux de type nouveau

Sans objet.

ARTICLE 7 - CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS

Conformément aux articles R. 2132-7 et suivants du Code de la commande publique, la transmission des plis se fait obligatoirement par voie électronique, sur le profil d'acheteur : https://demat-ampa.fr, avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

La transmission des plis sur support papier ou par courriel n'est pas autorisée. Les plis parvenus après la date et l'heure limites ne seront pas retenus.

Les candidats sont invités à anticiper le dépôt de leur pli, la durée de téléchargement étant fonction du débit de leur connexion et de la taille des documents. Les fichiers sont remis dans des formats largement disponibles (PDF, DOC/DOCX, XLS/XLSX, ODT/ODS). Le candidat traite tout fichier transmis par un antivirus ; un pli contenant un virus pourra faire l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu.

Les candidats peuvent transmettre, en parallèle de l'envoi électronique, une copie de sauvegarde sur support physique électronique ou sur support papier, dans les conditions de l'arrêté du 22 mars 2019. Cette copie est transmise sous pli scellé portant la mention « copie de sauvegarde » et l'objet de la consultation, à l'adresse suivante : Mairie de Montaut - 144 Rue de la Mairie - 47210 MONTAUT, et doit parvenir dans les délais impartis pour la remise des plis.

ARTICLE 8 - EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

8-1. Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes

ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de la présente consultation, afin d'évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

8-2. Attribution des marchés

Le jugement des offres sera effectué, lot par lot, dans les conditions prévues aux articles L. 2152-1 à L. 2152-8, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique, et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation, et que seule une offre irrégulière pourra être régularisée en l'absence de négociation, dans un délai approprié et à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. Toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1 - Valeur technique	60 %
2 - Prix des prestations	40 %

1 - Valeur technique (notée sur 60 points)

La valeur technique est appréciée au vu du mémoire technique, noté sur 100 points suivant les sous-critères ci-dessous, puis ramenée sur 60 points : note = 60 × (nombre de points obtenus par le mémoire / 100).

Sous-critère	Éléments appréciés	Points
1.1 - Moyens humains	Personnel d'exécution affecté au chantier : nombre, qualifications	20
1.2 - Moyens humains	Encadrement affecté au chantier	15
2 - Moyens matériels	Nombre, propriété de l'entreprise ou location	10
3 - Contrôle interne	Procédure de contrôle interne et méthodologie d'exécution des travaux, adaptée à l'intervention dans un bâtiment existant	10
4 - Matériaux et matériels	Caractéristiques des principaux matériaux ou matériels proposés : marques, modèles ou produits, fournisseurs, garanties	30
5 - Environnement	Dispositions pour assurer la propreté du chantier ; dispositions envisagées pour la gestion, la valorisation et l'élimination des déchets	15
TOTAL		100

Chaque sous-critère est noté selon la grille suivante :

Appréciation	1.1 (20)	1.2 (15)	2 (10)	3 (10)	4 (30)	5 (15)
Absence de traitement	0	0	0	0	0	0
Très faible qualité	1 à 4	1 à 3	1 à 2	1 à 2	1 à 6	1 à 3
Faible qualité	5 à 8	4 à 6	3 à 4	3 à 4	7 à 12	4 à 6
Qualité moyenne	9 à 12	7 à 9	5 à 6	5 à 6	13 à 18	7 à 9
Bonne qualité	13 à 16	10 à 12	7 à 8	7 à 8	19 à 24	10 à 12
Très bonne qualité	17 à 20	13 à 15	9 à 10	9 à 10	25 à 30	13 à 15

2 - Prix des prestations (noté sur 40 points)

Le nombre maximum de points (40) est attribué à l'offre recevable la moins-disante. Une offre anormalement basse ne sera pas retenue comme offre la moins-disante. Notation de l'offre considérée : 40 × (prix de l'offre moins-disante / prix de l'offre considérée).

Pour le lot 07, le prix pris en compte est le montant de la solution de base augmenté du prix de la PSE si le pouvoir adjudicateur décide de la retenir, et le seul montant de la solution de base dans le cas contraire. La décision de retenir ou non la PSE est la même pour l'ensemble des offres.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans la DPGF d'un candidat, le montant de l'acte d'engagement prévaut ; le candidat sera invité à rectifier la DPGF pour la mettre en cohérence avec ce montant. En cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

8-3. Suite à donner à la consultation

Après examen des offres, le pouvoir adjudicateur pourra engager des négociations avec les candidats ayant remis une offre. Toutefois, il se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation. La négociation pourra porter sur tous les éléments de l'offre, notamment le prix.

L'offre la mieux classée sera retenue à titre provisoire en attendant que le candidat produise les certificats et attestations prévus aux articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique (attestations fiscales et sociales, extrait Kbis ou équivalent, documents prévus à l'article D. 8222-5 du Code du travail). Le délai imparti pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours. À défaut de production dans ce délai, son offre sera rejetée et le candidat classé en rang suivant sera sollicité.

Les attestations d'assurance de responsabilité civile et de responsabilité civile décennale en cours de validité, couvrant les activités du lot, devront également être produites dans le même délai.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de déclarer la consultation sans suite, pour un ou plusieurs lots, à tout moment de la procédure, notamment pour motif d'intérêt général ; dans ce cas, les candidats ne pourront prétendre à aucune indemnité.

ARTICLE 9 - RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

9-1. Adresses supplémentaires et points de contact

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats transmettent impérativement leurs questions par écrit, via le profil d'acheteur, au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres. Une réponse sera adressée, au plus tard 6 jours avant cette date, à l'ensemble des candidats ayant retiré le dossier.

Renseignements d'ordre administratif : Mairie de Montaut - 144 Rue de la Mairie - 47210 MONTAUT - Tél. 05 53 36 03 66 - Courriel : mairie.montaut@lgtel.fr.

Renseignements d'ordre technique : AERA - Émilie RAULT, Architecte DPLG - 20 Rue Bernard Palissy - 47800 MIRAMONT-DE-GUYENNE - Tél. 05 53 20 20 99 - Courriel : architecture.aera@gmail.com.

9-2. Procédures de recours

Instance chargée des procédures de recours, auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Tribunal administratif de Bordeaux - 9 rue Tastet - CS 21490 - 33063 BORDEAUX Cedex - Tél. : 05 56 99 38 00 - Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

Précisions concernant les délais d'introduction des recours :

- référé précontractuel (article L. 551-1 du Code de justice administrative), qui peut être introduit jusqu'à la signature du marché,

- référé contractuel (article L. 551-13 du Code de justice administrative), qui peut être introduit dans un délai de 31 jours à compter de la publication de l'avis d'attribution ou, à défaut, dans un délai de 6 mois à compter de la conclusion du contrat,

- recours de pleine juridiction en contestation de la validité du contrat, ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées,

- recours pour excès de pouvoir contre les actes détachables du contrat, dans un délai de 2 mois à compter de leur publication ou de leur notification.

Dressé par	AERA - Émilie RAULT, Architecte DPLG Maître d'œuvre de l'opération 20 Rue Bernard Palissy - 47800 MIRAMONT-DE-GUYENNE	Le 29 octobre 2026